

Services Périscolaires

Commune de Fercé-sur-Sarthe

Le Restaurant
Scolaire

L'accueil - Mercredi
Libre

L'accueil
Périscolaire



Livret d'information et règlements des services
Année scolaire 2019/2020

*Fercé
sur
Sarthe*

Sommaire



- Où trouver l'information ? page 3
- Inscrire mon/mes enfant(s) page 4
- Les inscriptions page 5
- L'accueil périscolaire page 5
- L'accueil – mercredi libre page 5
- Les tarifs page 6
- La facturation page 6
- Règlement du restaurant scolaire page 7
- Règlement de l'accueil périscolaire et de l'accueil mercredi libre page 10

Où trouver l'information ?

- ❖ Sur le site internet de la mairie : www.fercesursarthe.fr, dans l'onglet « actualités » ou « services »



- ❖ Via l'application PanneauPocket, à télécharger sur votre smartphone



- ❖ Par voie d'affichage à l'accueil périscolaire ou au panneau d'affichage de l'école

- ❖ A la mairie, ouverture le :
 - Lundi de 14h à 18h
 - Mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
 - Mercredi de 9h à 12h* et de 14h à 17h

**fermeture le mercredi matin, jour de conseil municipal*

Tél : 02 43 77 32 87

Mail : mairie@ferce72.fr



Inscrire mon (mes) enfant(s) ?

Où trouver le dossier ?



Le dossier complet est disponible :

- ❖ en mairie
- ❖ sur le site internet de la commune

Les pièces à fournir :

- ❖ Une attestation d'assurance de votre enfant pour l'année scolaire
- ❖ La fiche de renseignements complétée
- ❖ la fiche sanitaire de liaison complétée
- ❖ une photo de votre enfant
- ❖ la copie des pages vaccinations du carnet de santé
- ❖ Plannings
- ❖ le coupon des règlements signé



Où déposer le dossier ?

Lorsque le dossier est complété, merci de le déposer en mairie ou à l'accueil périscolaire.

Le dossier complet est obligatoire que ce soit pour une première inscription ou pour une réinscription de votre (vos) enfant(s).

Les inscriptions

❖ Le restaurant scolaire

Il est possible d'inscrire votre enfant au restaurant scolaire durant l'année scolaire auprès de la mairie. Les enfants peuvent être inscrits de façon régulière (toute la semaine, ou certains jours) ou bien de façon occasionnelle.

Si vous optez pour une inscription occasionnelle, une fiche d'inscription vous sera adressée chaque mois par mail. Elle sera à retourner à la mairie avant le 20 de chaque mois pour une inscription pour le mois suivant.

Afin de garantir un service de qualité, les inscriptions seront possibles dans les délais suivants :

- Le lundi ou vendredi pour le jeudi matin
- Le mardi pour le vendredi
- Le mercredi pour le lundi midi
- Le jeudi pour le mardi matin

Si les délais d'inscription ne sont pas respectés, le tarif « repas majoré » est appliqué.

Pour annuler une inscription, merci d'envoyer un mail ou de téléphoner à la mairie. La déduction des repas se fera à partir du 3^{ème} jour. Exemple : signalement le lundi > déduction des repas à partir du jeudi puisque le mercredi, il n'y a pas cantine, signalement le mardi > déduction à partir du jeudi etc.

A compter de la rentrée de septembre 2019, la charcuterie Michel de Noyen-sur-Sarthe préparera et fournira les repas au restaurant scolaire.

❖ L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne sans inscription. Afin d'organiser au mieux le service, nous vous demandons cependant de nous faire part de vos besoins dans le dossier d'inscription.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, nous vous remercions d'informer les animatrices et/ou l'institutrice de votre enfant dans un souci d'organisation.

❖ L'accueil – mercredi libre

L'accueil – mercredi libre fonctionne chaque mercredi matin de 8h35 à 13h30. De 7h15 à 8h35, il est proposé un accueil périscolaire.

Afin d'organiser les activités de vos enfants, nous demandons une inscription mois par mois.

Pour le mois de septembre, le formulaire se trouve dans le dossier d'inscription. En revanche, pour les mois suivants, le formulaire sera disponible sur le site internet de la commune dans l'onglet « services – accueil périscolaire ». Il sera à redonner complété à l'accueil périscolaire ou bien en mairie avant le 20 de chaque mois pour les inscriptions du mois suivant.

L'accueil périscolaire

Avant et après l'école, il est proposé un accueil périscolaire pour vos enfants sur le site de l'école Les Noisetiers.

L'accueil périscolaire est ouvert de **7h15 à 8h35 du lundi au vendredi** et de **16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Contact téléphone de l'accueil périscolaire : 06 13 48 49 65

L'accueil – mercredi libre

L'accueil du mercredi matin se déroule dans les locaux de l'accueil périscolaire. Il débute à l'issue de l'accueil périscolaire soit à 8h35 et se termine à 13h30. Les enfants peuvent apporter leur pique-nique pour déjeuner sur place en cas de départ à 13h30.

L'accueil des enfants se fera entre 8h35 et 9h, et le départ entre 12h et 13h30.

Les tarifs

❖ Le restaurant scolaire

Repas	Prix
Repas enfant	3,85 €
Repas majoré	5,70 €



Les tarifs du restaurant scolaire sont susceptibles d'évoluer. Une décision sera prise durant le conseil municipal du 3 juillet 2019. Nous vous informerons de cette décision par courrier.

❖ L'accueil périscolaire



QUOTIENT FAMILIAL	La demi-heure	1/4 heure supplémentaire
moins de 680 €	0,75 €	5,61 €
681 à 1050 €	0,80 €	
1051 € et plus	0,85 €	
<i>Toute demi-heure entamée est due.</i>		
7h15-7h45	7h45-8h15	8h15-8h35
16h15-16h45	16h45-17h15	17h15-17h45
	17h45-18h30	

❖ L'accueil – mercredi libre

Pour l'année 2018/2019, le tarif était de **2,50 euros** la matinée par enfant, collation comprise. Afin de continuer à être accompagné financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales et ainsi pouvoir vous proposer un tarif abordable, nous réfléchissons à la mise en place d'une tarification au quotient familial. La décision sera prise par le conseil municipal à la séance du mois de juillet. Nous vous informerons donc au plus vite.

La facturation

Pour l'ensemble des services périscolaires, une facture mensuelle est distribuée par les enseignants à vos enfants à terme échu.

Vous pouvez régler :

- par prélèvement automatique (demander le formulaire en mairie)
- par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, ou en numéraire à la Perception, 26 rue des Courtils à La Suze-sur-Sarthe
- par PayFip ; règlement par carte bancaire sur le site internet de la mairie ou tipi.budget.gouv.fr (nouveau à la rentrée 2019/2020)



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription des enfants au restaurant scolaire de la commune de Fercé-sur-Sarthe impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de Fercé-sur-Sarthe.

Article 2 : Bénéficiaires

Les enfants scolarisés à l'école Les Noisetiers.

Article 3 : Modalités d'inscription et de désinscription

Un dossier d'inscription pour tous les services périscolaires valable de septembre à juillet est à déposer à la Mairie. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.

Afin de garantir un service de qualité, les inscriptions seront possibles dans les délais suivants :

- Le lundi ou vendredi pour le jeudi matin
- Le mardi pour le vendredi
- Le mercredi pour le lundi midi
- Le jeudi pour le mardi matin

Pour toute erreur de planification ou pour toute inscription qui ne respecterait pas les délais ci-dessus, le prix d'un repas majoré sera appliqué.

Le planning des enfants ne fréquentant pas régulièrement la cantine devra être communiqué avant le 20 du mois précédent.

De nouvelles inscriptions pourront être prises en cours d'année.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

La déduction des repas se fera à partir du 3ème jour.

La déduction des repas s'effectue à compter de la date du signalement de l'absence de l'enfant **en mairie**

Exemples : - signalement le lundi : déduction des repas à partir du jeudi puisque le mercredi il n'y a pas cantine

- signalement le mardi : déduction à partir du jeudi - etc.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENSEIGNANT

- Lorsque le remplacement n'est pas assuré ou assuré à mi-temps, les repas des enfants fréquentant la classe de cet enseignant seront annulés à partir du 3^{ème} jour d'absence de l'enseignant. Les repas ne seront pas facturés aux familles. Lorsque l'accueil scolaire sera assuré, les parents qui le souhaitent pourront réinscrire leurs enfants en mairie.
Exemple : L'enseignant est absent à partir du lundi pour une semaine et n'est pas remplacé :
1^{er} : les repas des enfants fréquentant cette classe seront annulés le jeudi et vendredi.
2^e : seront facturés uniquement les repas pris par les enfants qui seront restés à l'école le lundi et mardi
- Si le remplacement est assuré à temps complet, les inscriptions sont maintenues. Il ne sera effectué aucun avoir en cas d'absence du ou des enfants.

Les familles qui décideront de ne plus utiliser les services du restaurant scolaire devront le faire le plus tôt possible et au moins 15 jours avant la date de cessation.

Article 4 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire de l'école Les Noisetiers de Fercé-sur-Sarthe accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire.

Tous les enfants devront être munis d'une serviette de table marquée à leur nom. Par mesure d'hygiène, il est demandé aux familles de renouveler les serviettes chaque lundi.

L'éducation au goût fait partie des missions du restaurant scolaire, par conséquent le personnel communal devra inciter chaque enfant à goûter chaque plat.

En cas d'allergie alimentaire et en cas de demande particulière fondée sur des motifs éthiques, culturels et religieux, la commune ne pourra y répondre favorablement en proposant un menu de substitution. C'est pourquoi, afin que l'enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, il sera proposé à la famille d'apporter le repas de l'enfant.

Article 5 : Hygiène et santé

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit obligatoirement être mis en place.

L'enfant devra également avoir un PAI pour toute autre allergie ou problème de santé pouvant nécessiter des soins particuliers ou la prise de médicaments.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), le protocole de soins, l'ordonnance, ainsi que la trousse d'urgence seront également transmis.

Pour le cas d'un enfant ayant un traitement médicamenteux pendant son temps de présence au restaurant scolaire et dont l'état de santé lui permet de la fréquenter, la famille pourra faire une demande écrite au Maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe afin d'obtenir une autorisation pour la prise de médicaments sur le temps du restaurant scolaire.

Les pièces à fournir sont : la copie de l'ordonnance ainsi qu'une autorisation parentale.

En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'accident, l'agent chargé du service avertira la famille et la mairie dans les plus brefs délais. Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales. Tout incident sera consigné sur un registre.

Un enfant absent à l'école pour la journée pour raison médicale ne sera pas admis au restaurant scolaire.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des températures, aucune nourriture ne pourra sortir du restaurant scolaire.

Article 6 : Facturation

Une participation financière est demandée aux parents. Le règlement s'effectuera mensuellement à réception de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces à la trésorerie de La Suze-sur-Sarthe. Si règlement par prélèvement, les familles devront compléter en mairie un document accompagné d'un RIB, démarche à effectuer dès le mois de septembre. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Par ailleurs, il est possible de régler la facture par PayFip au moyen de votre carte bancaire sur le site internet de la commune ou sur tipi.budget.gouv.fr.

Article 7 : Assurance

La commune a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance à chaque rentrée scolaire.

Article 8 : Discipline

Pendant l'accueil, les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers l'agent communal d'encadrement, les enfants, les équipements et locaux utilisés.

En cas de comportement inadmissible (violence, injures, dégradations du matériel...), la famille sera immédiatement avertie.

Le 2^{ème} avertissement fera l'objet d'une convocation de la famille devant une commission composée d'un représentant de la mairie, de l'agent communal encadrant le service et d'un représentant des parents utilisateurs de ce service. Cette commission pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL - MERCREDI LIBRE

L'inscription des enfants à l'accueil périscolaire et/ou l'accueil-mercredi libre de la commune de Fercé-sur-Sarthe impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Article 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité de la commune de Fercé-sur-Sarthe.

Article 2 : Bénéficiaires

L'accueil périscolaire et l'accueil – mercredi libre sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école Les Noisetiers. La capacité d'accueil étant limitée, seront prioritaires les enfants qui utiliseront ce service de façon permanente et dont les parents travaillent.

Article 3 : Modalités d'inscription et de désinscription

Un dossier d'inscription pour tous les services périscolaires valable de septembre à juillet est à déposer à la mairie. Les inscriptions sont possibles en cours d'année. L'accueil périscolaire fonctionne sans inscription. Afin d'organiser au mieux le service, nous vous demandons cependant de nous faire part de vos besoins dans le dossier d'inscription. L'accueil – mercredi libre fonctionne sur inscription.

Article 4 : horaires et gestion des présences

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant la période scolaire, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h35 le matin et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30 l'après-midi.

L'accueil – mercredi libre est ouvert tous les mercredis matins durant la période scolaire de 8h35 à 13h30.

Article 5 : En-cas et goûters

Dans la prestation accueil périscolaire, la commune ne fournit ni en-cas, ni goûter. Il est demandé aux parents de prévoir un en-cas et/ou goûter pour leurs enfants. Pour le bon fonctionnement de la collectivité et le respect de chacun, les denrées non salissantes seront privilégiées et les bonbons ne sont pas recommandés.

En revanche, dans la prestation accueil – mercredi libre, la collectivité fournit une collation à chaque enfant.

Article 6 : participation financière et facturation

Une participation financière est demandée aux parents. Le règlement s'effectuera mensuellement à réception de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces à la trésorerie de La Suze-sur-Sarthe. Si règlement par prélèvement, les familles devront compléter en mairie un document accompagné d'un RIB, démarche à effectuer dès le mois de septembre. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Par ailleurs, il est possible de régler la facture par PayFip au moyen de votre carte bancaire sur le site internet de la commune ou sur tipi.budget.gouv.fr.

Article 7 : Modalités de sortie des enfants

Les familles devront mentionner les personnes autorisées à venir chercher leurs enfants à la fin du service au cas où le(s) parent(s) ou représentant(s) ne seraient en mesure de le faire.

Article 8 : Assurance

La commune a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, l'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui

Il est demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance à chaque rentrée scolaire.

Article 9 : Hygiène et santé

Tout enfant malade ne sera pas admis à l'accueil périscolaire. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal. En cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'accident, l'agent chargé du service avertira la famille et la mairie dans les plus brefs délais. Dans les cas plus graves, le personnel encadrant fera appel aux urgences médicales. Tout incident sera consigné sur un registre.

Article 10 : Discipline

Pendant l'accueil, les enfants doivent se comporter correctement et être respectueux envers l'agent communal d'encadrement, les enfants, les équipements et locaux utilisés.

En cas de comportement inadmissible (violence, injures, dégradations du matériel...), la famille sera immédiatement avertie.

Le 2^{ème} avertissement fera l'objet d'une convocation de la famille devant une commission composée d'un représentant de la mairie, de l'agent communal encadrant le service et d'un représentant des parents utilisateurs de ce service. Cette commission pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

✂.....

Coupon à découper et à joindre au dossier d'inscription

ATTESTATION REGLEMENTS DES SERVICES

Année scolaire 2019/2020

NOM de l'enfant / des enfants :

Prénom(s) :

Je soussigné atteste avoir pris connaissance des règlements des services périscolaires de la commune de Fercé-sur-Sarthe et m'engage à les respecter.

Date et signature :